



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Gares : Yonne

Question écrite n° 6890

### Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la fermeture des gares SNCF de Cezy et d'Etigny-Veron, dans le departement de l'Yonne, a l'horizon 1989-1990. La direction commerciale voyageurs de la SNCF a en effet annonce qu'elle ne maintiendrait pas d'activite commerciale voyageurs dans les points de vente ou elle juge le trafic insuffisant au regard de ses notions de rentabilite. De fait, les gares de Cezy et d'Etigny-Veron seraient appelees a etre transformees en points d'arret non geres. Aussi, il lui demande, alors que l'espace rural est deja soumis a un risque croissant de desertification, si le fait de reduire encore le service public en milieu rural ne va pas avoir des consequences graves pour la desserte de ces zones rurales et si cela ne risque pas d'entraîner des sujétions nouvelles difficilement supportables pour les habitants. Il lui demande, d'autre part, si les moyens utilises par la SNCF, suppression des gares et de leur personnel, pour atteindre son objectif de rentabilite, ne lui semble pas disproportionnes avec les objectifs affiches, en contradiction avec les imperatifs de securite et l'accomplissement d'une mission de service public qui devraient etre les priorites de la SNCF.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conferee la loi d'orientation des transports interieurs du 30 decembre 1982, la SNCF doit prendre des dispositions permettant de concilier ses objectifs d'equilibre financier avec la necessite de maintenir un service adapte aux besoins de la population. En ce qui concerne les gares de Cezy et Etigny-Veron, il est exact que, compte tenu de leur activite extremement reduite et de la baisse continue, depuis plusieurs annees, de leur chiffre d'affaires, la region SNCF de Paris-Sud-Est etudie l'eventualite de leur transformation en point d'arret non geres. Dans ce cas, la desserte ferroviaire des deux localites ne serait pas modifiee ; en revanche, la SNCF supprimerait les postes des agents assurant une presence commerciale sur place. Pour prendre leurs billets, les voyageurs utiliseraient alors un distributeur automatique ou pourraient s'adresser au controleur du train. De telles dispositions, deja en oeuvre dans d'autres localites, n'engendrent pas de sujétions majeures pour les usagers. Mais, avant toute decision definitive, la SNCF se doit de poursuivre la concertation qu'elle a deja entreprise avec les elus et d'examiner l'ensemble des consequences que peuvent avoir les mesures envisagees, Cet examen prend en compte les possibilites de reclassement des deux gerantes actuelles auxquelles l'etablissement public offrira les conditions les plus adaptees a leur situation personnelle. Les questions afferentes a la securite des voyageurs sont etroitement suivies par le ministre des transports et de la mer. Il s'assurera de ce que la SNCF, si elle decide de mettre en oeuvre les mesures a l'etude, prenne toutes les dispositions voulues pour amanager les passages inferieurs existants qui doivent permettre, tant a Cezy qu'a Etigny-Veron, d'eviter la traversee des voies.

### Données clés

**Auteur :** [M. Auberger Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 6890

**Rubrique** : SnCF

**Ministère interrogé** : transports et mer

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 décembre 1988, page 3739